

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Thomas BIRBAUM et Fabien GIRARD, PLR et Florian ALTER, AdG/LA
Objet Aide urgente à la culture, et les techniciens scéniques ?
Date 15/06/2020
Numéro 2020.06.144

Actualité de l'événement

La pandémie sanitaire Covid-19 a entraîné une crise économique. Des mesures de soutien financier ont été décidées pour aider les acteurs et entreprises culturelles à traverser cette crise.

Imprévisibilité

Le Conseil fédéral a édité récemment une Ordonnance fédérale spécial Covid-19 que le Canton du Valais doit mettre en oeuvre.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

L'Ordonnance ne permet de soumettre des demandes d'indemnisation que jusqu'en septembre. Entre-temps, les techniciens scéniques n'auront pas d'indemnisation pour des manifestations publiques annulées n'entrant pas dans le champ de l'Ordonnance fédérale.

Le secteur culturel a été impacté de plein fouet par la pandémie sanitaire. Les interdictions de rassemblement ont arrêté complètement l'économie de ce secteur. Alors que la plupart des secteurs économiques commencent à se relever, le secteur culturel restera pour encore de long mois complètement à l'arrêt, coupant ainsi les vivres de nombreuses entreprises et acteurs culturels.

Le Conseil fédéral a bien compris l'urgence de la situation et, en complément aux mesures économiques générales pour atténuer les conséquences économiques du coronavirus (APG, RHT, prêt Covid), il a adopté diverses mesures spécifiques pour le secteur culturel (ordonnance COVID dans le secteur de la culture). Les entreprises culturelles peuvent demander une compensation, sous la forme d'une aide non remboursable, pour le préjudice financier subi, en particulier par l'annulation, le report ou la réalisation de manière réduite de manifestations et de projets ainsi qu'en cas de fermeture ou d'ouverture de manière réduite de l'entreprise culturelle. Cette aide au secteur culturel visant à compenser la perte de chiffre d'affaire est ouverte à de nombreuses entreprises actives dans différents secteurs culturels : cinéma, arts de scène, littérature, etc.

Eléments indispensables du milieu culturel, les techniciens scéniques peuvent aussi prétendre à cette aide mais celle-ci leur est limitée aux représentations culturelles annulées, et non pas aux autres manifestations qui ont dû décommander leurs services : festival de fanfares, combat de reines, manifestations politiques, etc. Ces manifestations sont essentielles pour faire vivre l'activité de ces techniciens, et sans indemnisation prévue, il est à craindre un « grounding » pour le secteur culturel tant les compétences de ces techniciens font vivre la culture valaisanne.

Conclusion

Comment le Conseil d'Etat peut aider ces techniciens scéniques, indispensables au rayonnement culturel du Valais, pour maintenir des compétences et éviter des faillites ? Comment peut-il les indemniser pour ces manifestations annulées (festival de fanfares, combat de reines, etc) ?

Quand le Conseil d'Etat pourra-t-il donner des réponses aux demandes d'indemnisation pour représentations culturelles annulées ?

Comment les indemnisations pour représentations annulées sont calculées, compte tenu des différentes aides fédérales déjà perçues ?